

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNAD Pierre-Louis, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALARY Zoé	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BENOIT Elodie	X		
4	BERNAD Corentin	X		
5	BERNAD Pierre-Louis	X		
6	BOUTONNET Noémie			BENOIT Elodie
7	CLUZEL Bastien		X	
8	FOURNIER Véronique	X		
9	GREZES Stéphane	X		
10	HARLE Marine	X		
11	PUECH Carole			SIGAUD Guilhem
12	RIGOT Jacques	X		
13	ROMIGUIERE Christel	X		
14	SIGAUD Guilhem	X		
15	VALETTE Cédric	X		

Désignation Secrétaire de séance : ROMIGUIERE Christel

Ordre du jour :

- Election des délégués du conseil municipal et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- Approbation compte rendu de la séance du 27 avril 2026
- Délibérations Renouvellement commission Communale des Impôts Directs CCID
Retrait délibération DEL2026-016 relative à la désignation membres des commissions communales
Election des membres de la commission d'Appel d'Offre
Désignation des membres des commissions communales
- Urbanisme : Débat PADD
- Garantie Communale
- Questions diverses

En début de séance Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : Révision des loyer communaux, autorisation de signature d'une convention pour l'entretien et débroussaillage d'itinéraire de randonnée et plan de financement de l'aménagement d'espace aux abords du Pré Miquel. Les élus répondent positivement à cette sollicitation.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2026 : approuvé par 14 voix pour

Election des Délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral 12-2026-05-11-00005 pris en date du 11 Mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de SEGUR

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme AYRINHAC A, M. RIGOT J., Mme ALARY Z, M. BERNAD C
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection Des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées : M. RIGOT Jacques, M. GREZES Stéphan, Mme HARLE Marine

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...	14
- bulletins blancs ou nuls : ...	/
- suffrages exprimés : ...	14
- majorité absolue : ...	8

Ont obtenu :

- M. RIGOT Jacques,	14 voix
- M. GREZES Stéphan,	14 voix
- Mme HARLE Marine	14 voix

M. RIGOT Jacques, M. GREZES Stéphan, Mme HARLE Marine ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué titulaires pour les élections sénatoriales.

b) Élection Des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : Mme FOURNIER Véronique, Mme ROMIGUIERE Christel, Mme ALARY Zoé

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...	14
- bulletins blancs ou nuls : ...	/
- suffrages exprimés : ...	14
- majorité absolue : ...	8

Ont obtenu :

-Mme FOURNIER Véronique,	14 voix
-Mme ROMIGUIERE Christel,	14 voix
-Mme ALARY Zoé	14 voix

Mme FOURNIER Véronique, Mme ROMIGUIERE Christel, Mme ALARY Zoé ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de déléguées suppléantes pour les élections sénatoriales

Retrait délibération 2026-016

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°206-016 en date du 9 avril 2026 relative à la désignation des membres des commissions communales

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité par courrier Recommandé avec AR en date du 05/05/2026 qui exposent l'irrégularité sur la constitution de la Commission d'Appel

d'offre sans avoir procédé à une élection et demandent au titre du recours gracieux le retrait de ladite délibération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2026-016 et précise que les éléments initialement prévus, seront intégralement repris dans une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n° 2026-016 en date du 9 avril 2026 relative à la désignation des membres des commissions communales

Election des membres de la Commission APPEL D'OFFRE

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offre CAO, présidée par Le Maire et composée 3 membres titulaires et autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que conformément à l'article L 1411-5 du CGCT la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant les candidatures de la liste 1 composée de M. SIGAUD Guilhem, M. VALETTE Cédric, Mme ROMIGUIERE Christel en tant que titulaires et de Mme PUECH Carole, M. GREZES Stéphan, M. BERNAD Corentin en tant que suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO (Art L 2121-21 du CGCT)

Procède au vote :

Et ont obtenu :

M. SIGAUD Guilhem 14 voix

M. VALETTE Cédric 14 voix

Mme ROMIGUIERE Christel 14 voix et sont élus membres titulaires de la CAO

Mme PUECH Carole 14 voix

M. GREZES Stéphan 14 voix

M. BERNAD Corentin 14 voix et sont élus membres suppléants de la CAO

Désignation des membres des commissions communales

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au renouvellement des membres au sein des diverses commissions.

Commission Voirie et Travaux

Responsable : SIGAUD Guilhem, VALETTE Cédric

Membres : BERNAD Pierre Louis, AYRINHAC Andrée, BERNAD Corentin,

Commission Urbanisme et Assainissement,

Responsable : BERNAD Pierre Louis, ROMIGUIERE Christel

Membres : PUECH Carole, GREZES Stéphan, CLUZEL Bastien, ALARY Zoé,

Commission Finances

Responsable : BERNAD Pierre Louis

Membres : SIGAUD Guilhem, ROMIGUIERE Christel, VALETTE Cédric, PUECH Carole

Commission affaires scolaires (Ecole, transports scolaires, cantine)

Responsable : HARLE Marine, BOUTONNET Noémie,

Membres : BERNAD Pierre Louis, SIGAUD Guilhem, BENOIT Elodie, ALARY Zoé,

Commission Bâtiments Communaux

Responsable : PUECH Carole, GREZES Stéphan,

Membres : BERNAD Pierre Louis, RIGOT Jacques, HARLE Marine, BOUTONNET Noémie, CLUZEL Bastien, SIGAUD Guilhem

Commission Tourisme – Animation – Gîtes

Responsable : AYRINHAC Andrée, FOURNIER Véronique

Membres : ROMIGUIERE Christel, RIGOT Jacques, CLUZEL Bastien,

Commission Communication,

Responsable : BOUTONNET Noémie

Membres : BERNAD Pierre Louis, PUECH Carole, RIGOT Jacques, BENOIT Elodie, CLUZEL Bastien, ALARY Zoé,

Commission Sociale,

Responsable : ROMIGUIERE Christel, PUECH Carole

Membres : AYRINHAC Andrée, RIGOT Jacques, FOURNIER Véronique, HARLE Marine

Commission relation avec les associations

Responsable : ALARY Zoé, BERNAD Corentin

Membres : BERNAD Pierre Louis, SIGAUD Guilhem, PUECH Carole, AYRINHAC Andrée, RIGOT Jacques, FOURNIER Véronique, BENOIT Elodie, HARLE Marine, BOUTONNET Noémie

Commission relation avec les commerçants Artisans

Responsable : FOURNIER Véronique

Membres : BERNAD Pierre Louis, ROMIGUIERE Christel, RIGOT Jacques, GREZES Stéphan, BENOIT Elodie, BERNAD Corentin

Commission Bénévoles

Responsable : RIGOT Jacques –

Membres : SIGAUD Guilhem, ROMIGUIERE Christel, GREZES Stéphan,

Commission Nouveaux arrivants :

Responsable : RIGOT Jacques - Membres : GREZES Stéphan, CLUZEL Bastien,

Référent Bibliothèque : AYRINHAC Andrée

Référent EPAGE Aveyron Amont : SIGAUD Guilhem,

Référent EPAGE Viaur : SIGAUD Guilhem,

Désignation des nouveaux commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

Titulaires

BERNAD Pierre-Louis, Maire
PLET Gilles
VALETTE Cédric
BERTRAND Christian
BENOIT Claude
SIGAUD Gérard
CLUZEL Yves
CHAUZY M.Noëlle
LAUR Elodie
CAZOTTES Francis
CROS Alain
BOUTONNET Philippe
BERNAD Alain

Suppléants

POUJADE Jérôme
BOUSQUET Robert
FABRE Janine
LAUR Chantal
CHIVAYDEL Robert
VERGELY Corinne
CHAUCHARD Adrien
ROQUES Yolande
GRIMAL Joël
PUEL Jérôme
VAYSSETTES Isabelle
POUJADE Monique

Trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) – Mise en commun de la garantie communale (période 2021-2031) au profit du territoire communautaire (périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Lévézou-Pareloup)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 101-2 ;

Vu l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), modifié par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°18122025-104 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en date du 18 décembre 2025, ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Considérant que la loi précise qu'une commune couverte par un plan local d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), fixée à un hectare pour la première période décennale (2021-2031) ;

Considérant que la loi ouvre expressément au Maire la faculté de demander la mise en commun (mutualisation) de tout ou partie de cette garantie territoriale à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant le bilan foncier établi dans le cadre du diagnostic, relatif à l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 à ce jour, fait apparaître que la Commune de SEGUR a consommé une surface de moins de 1 hectare au titre de son développement ;

Considérant que le solde disponible, à ce jour, au titre de la garantie communale minimale est par conséquent positif ;

Considérant la solidarité territoriale et la volonté de la Commune de contribuer activement à la réalisation des projets structurants et d'intérêt communautaire (développement économique, grands équipements, infrastructures) portés par la Communauté de communes du Lévézou au sein du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à la sanctuarisation de ce reliquat pour les besoins strictement communaux, et de transférer l'intégralité de ce droit de tirage résiduel au dispositif de mutualisation intercommunale, afin d'abonder l'enveloppe foncière globale gérée par l'EPCI pour l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de ne pas sanctuariser de surface propre au titre de la garantie communale ZAN pour la période 2021-2031, au-delà des droits d'ores et déjà consommés sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Approuve la mise en commun et la mutualisation intégrale du solde disponible de sa garantie communale, au profit de l'enveloppe foncière collective de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

ARTICLE 3 : Sollicite Lévézou Communauté de communes pour que la gestion de cette enveloppe mutualisée tienne compte avec une attention particulière des dynamiques de projets locaux susceptibles d'avoir des retombées positives indirectes sur le bassin de vie de la commune.

ARTICLE 4 : Dit que cette orientation sera transmise au Président de Lévézou Communauté de communes pour intégration dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État et au Président de Lévézou Communauté de communes, et à signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire indique en préambule que l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été prescrite le 18 décembre 2025. Il rappelle que cette élaboration a pour objectifs de :

- Intégrer, en tenant compte des spécificités du territoire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, les orientations et prescriptions du SCoT du Lévézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.
- Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique :
 - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et l'attractivité des bourgs-centres du territoire,
 - Questionner la répartition entre centralités économiques et rôle des pôles secondaires (répartition équilibrée, logique de pluri-centralités, etc.),
 - Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Pôles de Millau/Saint-Affrique, Pays-de-Salars, Réquistanais, aire ruthénoise),
 - Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.
- Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire :
 - Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire, en préservant les espaces propices à son exercice et à son développement,
 - Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
 - Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
 - Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),
 - Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.
- Relever le défi démographique :
 - Influencer l'évolution démographique vers la croissance mesurée et raisonnable :

- Tendre vers un solde naturel proche de zéro, voire positif, par le maintien et/ou l'accueil de jeunes actifs sur le territoire (offre de services suffisante, logements adaptés et possibilités d'emploi),
- Confirmer le retour d'un solde migratoire positif par l'accueil de nouveaux habitants en valorisant le cadre de vie et une offre de services qualitative.
- Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :
 - Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil),
 - Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages,
 - Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.
- Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires :
 - Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local (points de vue vers et depuis le Mont Seigne ou le Puech du Pal, par exemple), les espaces caractéristiques (vallées du Viaur et du Vioulou, lac de Pareloup et ses abords, etc.), entrées de villes, etc.
 - Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
 - Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, archéologique, etc.),
 - Valoriser les lacs du territoire, dans la mesure où ils représentent de réels atouts (cadre de vie, paysage, tourisme, etc.), tout en veillant à respecter les dispositions réglementaires associées.
- Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources :
 - Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
 - Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
 - Veiller à une consommation économe de l'espace, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière,
 - Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins

M. le Maire indique que l'article L153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il propose que ce débat se tienne séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par le comité de pilotage, tel que défini dans la délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi, et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail qui ont permis d'échanger sur le projet, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation aux personnes publiques associées le 05 juin 2026.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi Littoral, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et Résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de l'Occitanie, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lézou, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de l'ancienne Communauté de Communes Lévézou-Pareloup. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable pour l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Un aménagement, tenant compte des caractéristiques du territoire, et adapté au retour de la croissance démographique
2. La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire
3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services
4. Rester acteur d'un paysage de qualité
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

Après avoir exposé les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs définis est de « Positionner le territoire dans une dynamique de sobriété foncière avec un premier objectif de réduction de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier en extension de l'urbanisation :

- D'environ 50% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période de référence réalisée par le territoire entre 2011 et 2021, jusqu'en 2031 ;
- puis, entre 2031 et 2041, d'environ 30% de consommation d'ENAF réalisée entre 2021 et 2031.

Il rappelle que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a instauré une « garantie communale » au bénéfice des communes couvertes par un document d'urbanisme, prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Cette mesure attribue une enveloppe minimale d'un hectare de consommation d'ENAF à chaque commune pour la période 2021-2031, déduite de l'enveloppe globale attribuée à l'intercommunalité.

Notre commune a décidé de ne pas sanctuariser de surface propre au titre de la garantie communale ZAN pour la période 2021-2031, au-delà des droits d'ores et déjà consommés sur le territoire communal depuis le 1er janvier 2021. Ainsi, nous avons approuvé la mise en commun et la mutualisation intégrale du solde disponible de notre garantie communale, au profit de l'enveloppe foncière collective de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à exprimer leurs observations et à débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des points et objectifs du PADD ont été détaillés et étudiés au regard du contexte de la commune de SEGUR. Chaque élu a pris part aux échanges et débats autour des six axes

- Un aménagement, tenant compte des caractéristiques du territoire, et adapté au retour de la croissance démographique
- La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire
- Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services
- Rester acteur d'un paysage de qualité
- Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
- Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n°18122025-104 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en date du 18 décembre 2025, ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2026-041 du 05 juin 2026 du Conseil municipal mettant en commun la garantie communale (période 2021-2031) au profit du territoire communautaire (périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup) ;

Considérant que le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes afin qu'elle soit annexée au dossier de PLUi, et de la transmettre aux services du contrôle de légalité.

Suite aux débats du PADD du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Révision des loyers 4^{ème} tri 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision des loyers communaux sur les bases des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est l'indice du 4^{ème} trimestre 2025 égal à 145.78 soit une variation de +0.79 %

Ces révisions prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
Maison Calmels St Agnan	408.36	3.22	411.58
Ancienne Ecole St Agnan	335.30	2.64	337.94
Maison Roux rez de chaussée	199.87	1.58	201.45
Maison Roux 1er étage	199.87	1.58	201.45
Maison Roux 2ème étage	310.92	2.45	313.37
Studio St Etienne mois	222.70	1.76	224.46
Studio St Etienne semaine	91.29	0.72	92.01
Maison Gauthier Ségur	353.45	2.79	356.24
Appartement Ecole Ségur	387.94	3.06	391.00

Logements l'Oustal del Bouzou :

T1 bis	302.08	2.38	304.46
T2	352.40	2.78	355.18
T3	456.17	3.60	459.77

HLM la Poste

T4 1er étage	401.01	3.16	404.17
T1 2ème étage	193.82	1.53	195.35
T3 2ème étage	414.36	3.27	417.63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte ces propositions et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2026

Révision des loyers 3^{ème} tri 2026 – réfugiés ukrainiens

Conformément à l'article 4 – Conditions financières du contrat de location, les loyers ci-après sont soumis à révision sur la base de l'indice de référence IRL 3^{ème} trimestre 2024, égal à 145,77, soit une hausse de 0,87 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser ces loyers comme suit :

Le loyer du studio 1 ^{er} étage M. Roux	de 164.63 € à 166.06 €
Le loyer du duplex 2 ^{ème} étage M. Roux	de 219.49 € à 221.40 €
Le loyer du T4 M. Nounou	de 274.37 € à 276.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ces propositions et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} décembre 2026

Convention de prestation de services relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée

Le Conseil municipal de la commune de SEGUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention de prestation de services proposé par Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme ;

Considérant que l'entretien régulier des itinéraires de randonnée constitue une action essentielle pour garantir la sécurité des usagers, préserver les paysages et valoriser le patrimoine naturel du territoire communal ;

Considérant que Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme proposent d'assurer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les travaux de débroussaillage, de nettoyage et de maintenance des itinéraires de randonnée, dans le cadre d'une prestation de services ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier ces missions à un opérateur structuré, garantissant une intervention coordonnée et homogène à l'échelle du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de prestation de services à intervenir entre la commune de SEGUR, Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme, relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée traversant le territoire communal.

Article 2 : D'accepter les conditions financières de ladite convention, et notamment la participation communale calculée sur la base d'un tarif de 70 euros par kilomètre d'entretien, correspondant aux frais réellement engagés.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par accord exprès des parties.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout acte et document nécessaire à son exécution.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Aménagement terrain abord du stade et lotissement - Demande subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat du travail mené par un groupe d'élus sur l'aménagement d'un terrain situé aux abords du stade et du lotissement dans le bourg de SEGUR

Ce projet consiste à aménager un espace de détente qui favorise les activités plein air avec notamment la réalisation d'un terrain de pétanque. Du mobilier urbain sera installé permettant ainsi à la population de se détente et s'arrêter pique-niquer. Au milieu de ce terrain est implantée une mare, qui est le réceptacle des eaux pluviales du lotissement au-dessus. Ces abords seront traités et sécurisés par l'implantation de végétaux et clôtures. Enfin une liaison piétonne sera créée afin de relier en toute sécurité, le lotissement au bourg de SEGUR, évitant ainsi d'emprunter la RD 29 avec un flux important de circulation. I

Les travaux envisagés débiteront par un reprofilage complet du terrain, avec des apports de matériaux et engazonnement de l'ensemble. Des aménagements spécifiques de l'aire de jeux seront également réalisés, délimitation des cheminements et du terrain de pétanque. La voie piétonne fera l'objet d'un terrassement et d'une mise en œuvre de matériaux compactés.

Le devis prévisionnel de ces travaux représente la somme de 24 127 € HT.

Ce programme peut bénéficier du soutien financier du département au titre des aménagements et équipement sportif ou de loisirs - ainsi le plan de financement pourrait s'établir :

Montant des travaux HT	24 127.00 €
Participation demandée au conseil départemental 25 %	6 031.00 €
Autofinancement communal	22 921.40 €
(Dont TVA 4.825.40 €)	

La réalisation de ces travaux pourrait intervenir début du 2^{ème} semestre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet présenté, son devis et son plan de financement
 - Sollicite le concours financier du conseil départemental, chacun à hauteur de 25% du montant HT
 - Donne l'accord sur la participation communale dont le montant est inscrit au budget 2026
- Demande à Monsieur le Maire de finaliser les dossiers auprès des partenaires financiers.

Questions diverses

Fête aux habitants - Apéritif dinatoire à l'attention de la population

La date du 26 juin vers 19 h est proposée.

Préparer la liste des personnes à inviter, le déroulé de la manifestation, (buffet, diaporama, sono, plantation d'un arbre...) une réunion spécifique sera programmée.

Séance levée à 23 h 20.

Signatures

Pierre Louis BERNAD
Maire de SEGUR

Christel ROMIGUIERE
Secrétaire de séance



